

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°26-2021-148

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2021

Sommaire

2	6_DSDEN_Direction des Services départementaux de l'éducation nationale	
d	e la Drôme /	
	26-2021-07-23-00006 - Arrêté de subdélégation de signature IA-DASEN -	
	Mme SILLAT (1 page)	Page 4
	26-2021-07-23-00004 - Arrêté de subdélégation de signature IA-DASEN - SG	
	(1 page)	Page 6
	26-2021-07-20-00001 - Arrêté préfectoral délégation de signature RRA (3	
	pages)	Page 8
	26-2021-07-23-00005 - Arrêté subdélégation de signature IA-DASEN - IENA	
	(1 page)	Page 12
2	6_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet	
	26-2021-07-20-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature (1 page)	Page 14
	26-2021-07-23-00003 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire	
	ou maire adjoint à M. CHALEON (1 page)	Page 16
	26-2021-07-23-00002 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire	
	ou maire adjoint à M. COMBEL (1 page)	Page 18
	26-2021-07-22-00003 - Arrêté préfectoral portant modification de	
	l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20210199 -	
	Centre E. Leclerc à Saulce-sur-Rhône (2 pages)	Page 20
2	6_Préf_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die	
	26-2021-07-22-00007 - Arrêté préfectoral portant modification de	
	l'habilitation funeraire des pompes funèbres Bonnet matériaux (2 pages)	Page 23
	6_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des	
	ntreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
d	e la Drôme /	
	26-2021-07-23-00007 - Arrêté portant sur l'autorisation de déroger au repos	
	dominical les 5 septembre 2021, 10 octobre 2021 et 19 décembre 2021 pour	
	APF Portes lès Valence (2 pages)	Page 26
	26-2021-07-21-00003 - Récépissé de déclaration annule et remplace SAS	
	FYB à Montboucher sur Jabron (2 pages)	Page 29
	26-2021-07-19-00044 - Récépissé de déclaration d'activité BOIRAYON	
	TIPHAINE à ETOILE SUR RHONE (2 pages)	Page 32
	26-2021-07-21-00002 - Récépissé de déclaration d'activité POURCHAIRE	
	LEVI à Chanos Curson (2 pages)	Page 35
	26-2021-07-15-00005 - Récépissé de déclaration d'activité RICHAUD	
	ANGELIQUE à Upie (2 pages)	Page 38
	26-2021-07-19-00045 - Récépissé de déclaration d'activités ACCROBOIS	
	SERVICES à Portes-lès-Valence (2 pages)	Page 41

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / Cellul	е
juridique et de gestion du domaine public	
26-2021-07-22-00006 - Impression (5 pages)	Page 44
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du	J
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général	
26-2021-07-23-00001 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2021-21/26 portant	
subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpe	S
pour les compétences générales et techniques pour le département de la	
Drôme (16 pages)	Page 50
Préfecture région Auvergne-Rhône-Alpes /	
26-2021-06-23-00006 - Modifications des limites d'arrondissement dans le	
département de la Drôme (commune de Puy St Martin) (2 pages)	Page 67

26_DSDEN_Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

26-2021-07-23-00006

Arrêté de subdélégation de signature IA-DASEN -Mme SILLAT



Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Pascal CLEMENT, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pascal CLEMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme ;

VU l'arrêté rectoral n° 2021-22 du 20 juillet 2021 portant délégation de signature de la rectrice à Monsieur Pascal CLEMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme ;

VU l'arrêté d'affectation du 9 septembre 2015 de Mme Christelle SILLAT, AAE.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation est donnée à Mme Christelle SILLAT, cheffe de la division des affaires générales et financières à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme, à l'effet de signer :

- La correspondance ordinaire n'emportant pas décision administrative et relative aux accidents de service ;
- Les ordres de mission des personnels de la DSDEN de la Drôme et ceux dont l'IA-DASEN est ordonnateur secondaire;
- Les bons de commande ;
- La mise en paiement des factures à la plate-forme Chorus.

Article 2 : Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 23 juillet 2021

Pour la rectrice d'académie et par délégation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme,

SIGNE

Pascal CLEMENT

26_DSDEN_Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

26-2021-07-23-00004

Arrêté de subdélégation de signature IA-DASEN -SG



ARRÊTÉ

Donnant subdélégation de signature à la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme

- VU le code de l'éducation et notamment L421-14 et R421-54, R222-19 et R222-19-3;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret du 22 mai 2020 nommant Monsieur Pascal CLEMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme à compter du 1^{er} juin 2020;
- VU l'arrêté rectoral n° 2021-22 du 20 juillet 2021 portant délégation de signature de la rectrice à Monsieur Pascal CLEMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme;
- VU l'arrêté ministériel du 22 février 2019 nommant Madame Caroline OZDEMIR, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal CLEMENT, subdélégation de signature est donnée à Madame Caroline OZDEMIR, secrétaire générale, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relatifs :

- À l'organisation, à la gestion et au fonctionnement de la direction académique ;
- À la gestion administrative des personnels administratifs et techniques de la direction académique ;
- À la gestion administrative et financière, individuelle et collective des personnels du premier degré, public et privé ;
- Aux œuvres sociales en faveur des personnels ;
- À la gestion des moyens en AESH et en PEC ;
- Au recrutement des AESH assurant des fonctions d'AESH-I;
- À l'enregistrement et au contrôle des services de vacances organisés en EPLE ;
- Aux ordres de missions ;
- Aux actes relatifs à la vie scolaire ;
- Aux actes relatifs à l'affectation des élèves ;
- Au contrôle des actes relevant du service mutualisé du contrôle de légalité des actes des collèges de l'académie de Grenoble

ARTICLE 2 : L'arrêté du 8 septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 23 juillet 2021

Pour la rectrice d'académie et par délégation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme,

SIGNE

Pascal CLEMENT

26_DSDEN_Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

26-2021-07-20-00001

Arrêté préfectoral délégation de signature RRA



ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 20 JUILLET 2021

RELATIF A LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE A MONSIEUR OLIVIER DUGRIP, RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LYON, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS, DANS LES CHAMPS DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE, DE L'ENGAGEMENT CIVIQUE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

La Préfète de la Drôme Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du service national;

Vu le code des juridictions financières

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finance;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 juin 2021 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI en tant que préfète de la Drôme ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le protocole national conclu entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Education Nationale en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole départemental relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de la Drôme et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes;

3 boulevard Vauban 26030 VALENCE CEDEX9 Tél.: 04 75 79 28 00 Mél.: prefecture@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr

ARRETE

<u>Article 1 er</u>: délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, sous réserve des dispositions de l'article 2, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations	Code du sport : art L. 121-4 et art. R121.1 et
sportives ayant leur siège dans le département	suivants
Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations	
de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département	Art.8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et décret n°2002-571 du 22 avril 2002
	decree ii 2002 371 dd 22 dviii 2002
Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés	Code du sport : art. L. 122-1
constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code	Code dd sport : drt. L. 122 1
du sport	
Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et	
éducation nonulaire »	
éducation populaire »	
II - Actes administratifs et mesures de police administrative Les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la	Décret nº 2013-707 relatif au projet éducatif
II - Actes administratifs et mesures de police administrative	Décret nº 2013-707 relatif au projet éducatif territorial
II - Actes administratifs et mesures de police administrative Les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires En cas d'urgence, prononcé d'une mesure de suspension	territorial Articles L.227-4 à L.227-12 du code de l'action
II - Actes administratifs et mesures de police administrative Les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires En cas d'urgence, prononcé d'une mesure de suspension d'exercice à l'égard des personnes dans le domaine de l'accueil	territorial
II - Actes administratifs et mesures de police administrative Les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	territorial Articles L.227-4 à L.227-12 du code de l'action
II - Actes administratifs et mesures de police administrative Les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires En cas d'urgence, prononcé d'une mesure de suspension d'exercice à l'égard des personnes dans le domaine de l'accueil collectif des mineurs	territorial Articles L.227-4 à L.227-12 du code de l'action
II - Actes administratifs et mesures de police administrative Les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires En cas d'urgence, prononcé d'une mesure de suspension d'exercice à l'égard des personnes dans le domaine de l'accueil collectif des mineurs En cas d'urgence, prononcé d'une mesure d'interdiction temporaire d'exercice dans le domaine de l'enseignement du	territorial Articles L.227-4 à L.227-12 du code de l'action sociale et des familles

3 boulevard Vauban 26030 VALENCE CEDEX9 Tél. : 07 75 79 28 00

Mél.: prefecture@drome.gouv.fr

Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs)

Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport

Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s)

Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport

Code du sport : L.212-1 à 14 (éducateurs

sportifs)

Code du sport : L.312-2 à 4 (équipements

sportifs)

Code du sport : L.322-3 à 10 (établissements

sportifs)

Code du sport: R.212-85

<u>Article 2</u>: Sont exclus de la délégation ainsi prévue lorsqu'ils relèvent de la compétence déléguée à l'article 1^{er} du présent arrêté:

- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- les lettres d'observations adressées aux élus ;
- l'arrêté d'attribution de distinctions honorifiques de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif.

<u>Article 3</u>: M. Olivier DUGRIP, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et une copie sera communiquée à la préfecture de la Drôme.

<u>Article 4</u>: L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme et M. le secrétaire général de la région académique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 20 juillet 2021

La Préfète,

SIGNE

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban 26030 VALENCE CEDEX9 Tél.: 07 75 79 28 00

Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

3/3

26_DSDEN_Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

26-2021-07-23-00005

Arrêté subdélégation de signature IA-DASEN - IENA

ARRÊTÉ

Donnant subdélégation de signature à l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme

- VU le code de l'éducation, article R 222-19-3;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret du 22 mai 2020 nommant M. Pascal CLEMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme ;
- VU l'arrêté rectoral n° 2021-22 du 20 juillet 2021 portant délégation de signature de la rectrice à Monsieur Pascal CLEMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2019 nommant Monsieur Alexis CHARRE, inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal CLEMENT, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme, subdélègue sa signature à Monsieur Alexis CHARRE, inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relatifs :

- ✓ Aux autorisations d'absences des personnels enseignants public et privé ;
- ✓ Aux autorisations spéciales d'absence des personnels enseignants public et privé ;
- ✓ Au titre de la formation continue 1^{er} degré : convocation des stagiaires et intervenants.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 8 septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 23 juillet 2021

Pour la rectrice d'académie et par délégation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme,

SIGNE

Pascal CLEMENT

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-20-00004

Arrêté portant subdélégation de signature

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA DROME
SEC/DDSP/N°

Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme

Arrêté portant subdélégation de signature n°

Vu la loi organique n°2001-962 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1586 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaire d la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ; Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2018 nommant M. Noël FAYET, commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme à compter du 17 septembre 2018 ; commissaire central de Valence, à compter du 17 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe LAGARDE, commissaire divisionnaire, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Drôme, commissaire central adjoint de Valence, à compter du 4 janvier 2021; Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2018, portant nomination de M. Christophe TOURNIER, Attaché principal d'administration de l'État, chef du service de gestion opérationnelle de la D.D.S.P de la Drôme, à compter du 1er septembre 2018; Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation à M. Noël FAYET;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Noël FAYET, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe LAGARDE, à l'effet de :

- •Valider les expressions de besoins des services de la sécurité publique de la Drôme relatifs à l'engagement des dépenses du programme Police Nationale (chapitre 176 titre III) dans la limite de 2 000 €.
- Constater le service fait.
- •Valider les conventions de prestations de services d'ordre, concernant les dépenses supportées par les forces de police.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe TOURNIER, chef du service de gestion opérationnelle à l'effet de :

- Valider les expressions de besoins des services de la sécurité publique de la Drôme relatifs à l'engagement des dépenses du programme Police Nationale (chapitre 176 titre III) dans la limite de 2 000 €.
- Constater le service fait.

<u>Article 3 :</u> En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service de gestion opérationnelle, subdélégation est donnée à Mme Gisèle TOMMASINI, adjointe au chef de service de gestion opérationnelle, à l'effet de :

- Valider les expressions de besoins des services de la sécurité publique de la Drôme relatifs à l'engagement des dépenses du programme Police Nationale (chapitre 176 titre III) dans la limite de 2 000 €.
- Constater le service fait.

Article 4 : L'arrêté du Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme n°26-2020-07-27-001 du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Départemental adjoint et le chef du service de gestion opérationnelle de la D.D.S.P sont chargés chacun en qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence le 20 juillet 2021 Le Commissaire Divisionnaire signé : Noël FAYET

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-23-00003

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire ou maire adjoint à M. CHALEON



Préfecture de la Drôme Cabinet Bureau de la Représentation de l'Etat joelle.robin@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL № CONFÉRANT L'HONORARIAT DE MAIRE OU MAIRE-ADJOINT

La préfète de la Drôme Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales au terme duquel l'honorariat peut être accordé par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU la demande en date du 19 juillet 2021 dans laquelle Monsieur Aimé CHALÉON sollicite l'octroi de l'honorariat de maire de la commune SAINT DONAT-SUR-L'HERBASSE ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Au regard des mandats locaux exercés pendant au moins 18 ans, l'honorariat de maire est conféré à :

Monsieur Aimé CHALÉON, ancien maire de la commune de SAINT DONAT-SUR-L'HERBASSE.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le La préfète, signé : Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban 26030 VALENCE CEDEX9 Tél.: 04 75 79 28 00

Mél.: prefecture@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-23-00002

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire ou maire adjoint à M. COMBEL



Préfecture de la Drôme Cabinet Bureau de la Représentation de l'Etat joelle.robin@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL № CONFÉRANT L'HONORARIAT DE MAIRE OU MAIRE-ADJOINT

La préfète de la Drôme Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales au terme duquel l'honorariat peut être accordé par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU la demande en date du 12 juillet 2021 dans laquelle Monsieur Nicolas DARAGON sollicite l'octroi de l'honorariat de maire de la commune de CORNILLAC pour Monsieur Georges COMBEL;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Au regard des mandats locaux exercés pendant au moins 18 ans, l'honorariat de maire est conféré à :

Monsieur Georges COMBEL, ancien maire de la commune de CORNILLAC.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 23 juillet 2021 La préfète, signé Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban 26030 VALENCE CEDEX9 Tél.: 04 75 79 28 00

Mél.: prefecture@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-22-00003

Arrêté préfectoral portant modification de l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20210199 - Centre E. Leclerc à Saulce-sur-Rhône



DOSSIER N°: 20210199

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PORTANT MODIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION

La préfète de la Drôme,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2020-04-03-011 du 3 avril 2020 autorisant Monsieur le Directeur à installer un système de vidéoprotection pour le *CENTRE E. LECLERC* situé Avenue du Dauphiné à SAULCE-SUR-RHÔNE (26270) ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00002 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand DUCROS, Souspréfet, Directeur de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur le PDG pour le *CENTRE E. LECLERC* situé Avenue du Dauphiné à SAULCE-SUR-RHÔNE (26270) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 22 avril 2021 :

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 7 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRETE

Article 1: Monsieur le PDG est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour <u>une durée de cinq ans renouvelable</u>, à installer un système de vidéoprotection (soit **26 caméras intérieures** & **11 caméras extérieures**) pour le *CENTRE E. LECLERC* situé Avenue du Dauphiné à SAULCE-SUR-RHÔNE (26270), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, le secours à la personne – la défense contre l'incendie & les préventions aux risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue que celle contre les cambriolages.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1 er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de 20 jours.

3 boulevard Vauban 26030 VALENCE CEDEX 9 Tél.: 04 75 79 28 00 Mél.: prefecture@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr

1/2

Article 4: Monsieur le PDG, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5: Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 20 jours.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°26-2020-04-03-011 du 3 avril 2020 est abrogé.

Article 9: La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le PDG CENTRE E. LECLERC Avenue du Dauphiné 26270 SAULCE-SUR-RHÔNE ;
- Monsieur le Maire de la commune de SAULCE-SUR-RHÔNE (26270) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 22 juillet 2021, La préfète, Pour la préfète, par délégation, Le Chef de Bureau, Signé, Jean-Michel COLONNA

3 boulevard Vauban 26030 VALENCE CEDEX 9 Tél.: 04 75 79 28 00 Mél.: prefecture@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-22-00007

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation funeraire des pompes funèbres Bonnet matériaux





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 22/07/2021 PORTANT MODIFICATION DE L'HABILITATION FUNERAIRE DES POMPES FUNEBRES BONNET MATÉRIAUX

La Préfète de la Drôme, Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2223-56 et suivants ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté n° 26-2020-10-29-002 habilitant les Pompes Funèbres BONNET MATÉRIAUX (habilitation 20-26-0023) située les Molhens, 26750 Chatillon Saint Jean, gérée par Mme Carole BONNET;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00006 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2018-05-09-006 portant sur l'autorisation de création d'une chambre funéraire ;

VU la demande de Mme Carole BONNET en date du 9 juillet 2021 portant sur une modification de l'habilitation funéraire suite à l'ouverture de la chambre funéraire, pour son établissement situé sur la commune de Chatillon St Jean (26);

VU le certificat de conformité délivré le 6 juillet 2021 par la Mairie de Trios ;

SUR la proposition de Madame la Sous-Préfète de Die,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'article 1 de l'arrêté Préfectoral visé ci-dessus est modifié comme suit :

"L'Etablissement de la SAS « BONNET » situé 40 chemin de la Garenne, les Molhens 26750 Chatillon St Jean, géré par Madame BONNET Carole, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

Place de la République - BP 83 26150 DIE

Tél.: 04 26 52 65 80 Mél: sp-die@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr

1/2

- 1/ Transport de corps avant mise en bière et après mise en bière
- 2/ Organisation des obsèques
- 3/ Soins de conservation (sous traitance Mme Annie Faure Thanatopracteur habilitation n°16-07-0057)
- 4/ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 6/ La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- 7/ Fourniture des corbillards, et voitures de deuil
- 8/Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (également proposé en sous traitance Jean-Philippe Moulin habilitation n° 20-26-003)"

ARTICLE 2 – Le reste de l'arrêté préfectoral est sans changement.

<u>ARTICLE 3</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 4</u> – Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de la parution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die, le 22 juillet 2021

La Sous-Préfète de Die,

- SIGNÉ -

Corinne QUÈBRE

Place de la République - BP 83 26150 DIE Tél. : 04 26 52 65 80 Mél : sp-die@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr 26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2021-07-23-00007

Arrêté portant sur l'autorisation de déroger au repos dominical les 5 septembre 2021, 10 octobre 2021 et 19 décembre 2021 pour APF Portes lès Valence



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Service accompagnement et relations du travail Section Centrale Travail

Affaire suivie par Catherine LANTHEAUME Et Lise THIBON 04 75 75 21 52 / 21 42 Courriel : ddets-sct@drome.gouv.fr

Arrêté préfectoral nº 26-2021-

La Préfète de la Drôme, Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3,L.3132-25-4 et R.3132-16;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 17 juin 2021 par le Directeur de territoire Drôme Ardèche de l'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE à Portes lès Valence, portant en 2021 sur les dimanches 5 septembre, 10 octobre et 19 décembre ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ;

VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme ;

VU l'avis du MEDEF Drôme-Ardèche;

VU l'avis de l'U2P Drôme ;

VU l'avis de la CFE-CGC Drôme ;

VU les demandes d'avis adressées le 21 juin 2021 à la mairie de Portes-lès-Valence, à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, à la CPME, aux organisations syndicales de salariés CFDT, CFTC, CGT, FO, restées sans réponse à ce jour ;

VU la consultation de l'Inspection du travail ;

CONSIDERANT que la demande est présentée pour permettre aux adhérents de l'Association de se retrouver pour des moments de convivialité et permettre ainsi de rompre leur solitude d'autant plus durement ressentie le week-end ;

CONSIDERANT que le repos simultané des salariés de l'Association des Paralysés de France les dimanches susvisés serait de nature à causer un préjudice aux adhérents ;

ARRETE

Article 1 : le Directeur de l'Association des Paralysés de France à Portes-lès-Valence est autorisé à déroger au repos dominical du salarié volontaire le 5 septembre 2021, des cinq salariés volontaires le 10 octobre 2021, des cinq salariés volontaires le 19 décembre 2021.

.../...

Article 2: les salariés concernés bénéficieront, en compensation de leur participation à ces rencontres dominicales, des contreparties prévues dans l'accord APF France Handicap du 24 mars 2011 relatives au travail du dimanche;

Article 3: cette dérogation ne s'applique pas aux apprentis. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ces dimanches. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne peut constituer ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 4: la suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de 6 jours par semaine civile, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent au minimum les 11 heures consécutives de repos quotidien.

Article 5: le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale du travail journalière fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 6 : les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit devront bénéficier des contreparties fixées par les accords collectifs.

Article 7 : chaque établissement communiquera par tout moyen aux salariés les jours et heures de repos attribués et communiquera ces mêmes éléments à l'inspection du travail de son ressort ainsi qu'un double du nouvel horaire mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

Fait à Valence, le 23 juillet 2021

La Préfète de la Drôme, Par subdélégation la Directrice adjointe du Travail,

Brigitte CUNIN

Voies de recours :

Cette décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion- 39-45, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15 et/ou
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135-38022 GRENOBLE CEDEX.

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2021-07-21-00003

Récépissé de déclaration annule et remplace SAS FYB à Montboucher sur Jabron



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi Service Insertion par l'emploi Services à la personne

Récépissé de déclaration n°

Annule et remplace le récépissé modificatif n°26-2021-06-09-00004 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP843144304

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Drôme

Constate:

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme **le 29 mai 2021** par Monsieur Fabien BARJAVEL en qualité de Président, pour l'organisme **SASU FYB** dont l'établissement principal est désormais situé, suite à son déménagement au 45A et 45B Zone Artisanale de Fontgrave 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON et enregistré sous le **N° SAP843144304** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercée sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- · Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- · Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- · Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- · Livraison de repas à domicile,
- · Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile.
- · Assistance informatique à domicile,
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage),
- · Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées, et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur le département de la Drôme (26) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- · Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités 70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 75 75 21 21 www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi Service Insertion par l'emploi Services à la personne

atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), • prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante),
- · Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration modificative courent à compter du 1^{er} avril 2021 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation, La Directrice départementale adjointe de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités 70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 75 75 21 21 www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr 26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2021-07-19-00044

Récépissé de déclaration d'activité BOIRAYON TIPHAINE à ETOILE SUR RHONE



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi Service Insertion par l'emploi Services à la personne

Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP898757745

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Drôme

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme le 31 mai 2021 par Mademoiselle Tiphaine Boirayon en qualité de Gérante, pour l'organisme **BOIRAYON TIPHAINE** dont l'établissement principal est situé Les Pecolets 95 chemin des Chassans 26800 ETOILE SUR RHONE et enregistré sous le **N° SAP898757745** pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peut être exercée sur tout le territoire national :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation, La Directrice départementale adjointe de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités 70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 75 75 21 21 www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi Service Insertion par l'emploi Services à la personne

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités 70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 75 75 21 21 www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr 26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2021-07-21-00002

Récépissé de déclaration d'activité POURCHAIRE LEVI à Chanos Curson



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi Service Insertion par l'emploi Services à la personne

Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP884794892

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Drôme

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme le **12 juillet 2021** par Monsieur Levi Pourchaire en qualité de Gérant, pour l'organisme **POURCHAIRE LEVI** dont l'établissement principal est situé 1 impasse du Combarriot 26600 CHANOS CURSON et enregistré sous le **N° SAP884794892** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peut être exercée sur tout le territoire national :

Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation, La Directrice départementale adjointe de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités 70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 75 75 21 21 www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi Service Insertion par l'emploi Services à la personne

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités 70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 75 75 21 21 www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr 26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2021-07-15-00005

Récépissé de déclaration d'activité RICHAUD ANGELIQUE à Upie



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi Service Insertion par l'emploi Services à la personne

Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP887717122

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Drôme, Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme le **20 mai 2021** par Madame Angélique Richaud en qualité de Gérante, pour l'organisme **RICHAUD ANGELIQUE** dont l'établissement principal est situé 80A route d'Allex 26120 UPIE et enregistré sous le **N° SAP887717122** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- · Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- · Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- · Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- · Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 15 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice départementale adjointe de la DDETS

SIGNE Dominique CROS

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités 70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 75 75 21 21 www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi Service Insertion par l'emploi Services à la personne

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités 70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 75 75 21 21 www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr 26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2021-07-19-00045

Récépissé de déclaration d'activités ACCROBOIS SERVICES à Portes-lès-Valence



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi Service Insertion par l'emploi Services à la personne

Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP842208399

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Drôme

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme le **12 juillet 2021** par Monsieur Alexis Despesse en qualité de Gérant, pour l'organisme **ACCROBOIS SERVICES** dont l'établissement principal est situé 31 impasse Emile Zola 26800 PORTES LES VALENCE et enregistré sous le **N° SAP842208399** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Petits travaux de jardinage
- · Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation, La Directrice départementale adjointe de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités 70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 75 75 21 21 www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi Service Insertion par l'emploi Services à la personne

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités 70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 75 75 21 21 www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

26-2021-07-22-00006

Impression



Direction interdépartementale, des routes Centre-Est Direction

Égalité Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00039 de Madame la Préfète de la Drôme en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité;

ARRETE

ARTICLE 1: Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, A1 des autorisations et conventions d'occupation temporaire

Code général de la propriété des personnes publiques:

art.R2122-4

Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants Circ. N° 80 du 24/12/66

Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres

Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants

Immeuble La Villardière – 228 rue Garibaldi – 69446 LYON Cedex 03 Standard :04 69 16 62 00 http://www.dir.centre-est.developpement-durable.gouv.fr/

A2

A3 Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de car-Circ. Nº 69-113 du 06/11/69 burant sur le domaine public A4 Convention de concession des aires de service Loi 93-122 du 29/01/1993 : article 38 Circ. N° 50 du 09/10/68 A5 Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles **A6** Délivrance des alignements individuels et des permis de stationne-Circ. N° 69-113 du 06/11/69 ment, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concer-Code de la voirie routière : née lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre serart. L112-1 et suivants; art. vice public L113-1 et suivants Code général de la propriété des personnes publiques: art.R2122-4 A7 Code de la voirie routière : art. Agrément des conditions d'accès au réseau routier national

L123-8

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

B1 Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes Code de la route : art.R 411-8 non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couet R 411-18 Code général des collectivités verts par les arrêtés permanents territoriales Arrêté du 24/11/67 B2 Réglementation de la circulation sur les ponts Code de la route : art. R 422-4 Code de la route : **B3** Établissement des barrières de dégel et réglementation de la art. R 411-20 circulation pendant la fermeture **B4** Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdé-Code de la route : partementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à cramart. 314-3 pon ou extension des périodes d'autorisation B5 Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à Code de la route : bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services art. R 432-7 ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés

C/ AFFAIRES GENERALES

C1 Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service Code général de la propriété des personnes publiques : art.R3211-1 et L3211-1

C2 Approbation d'opérations domaniales Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970

Immeuble La Villardière – 228 rue Garibaldi – 69446 LYON Cedex 03 Standard :04 69 16 62 00 http://www.dir.centre-est.developpement-durable.gouv.fr/

C3 Représentation devant les tribunaux administratifs Code Mémoires en défense et notes en délibérées destinées aux juridictions administratives de première instance

Code de justice administrative : art R431-10

C4 Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige

Circ. Premier Ministre du 06/04/2011

<u>ARTICLE 2</u>: Les subdélégations seront exercées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés par une décision formalisée:

Chefs de services et chefs de SREX:

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Pascal PLATTNER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Lyon

Chefs d'unités et de districts :

- M. Nicolas BANNWARTH, ingénieur des travaux publics de l'Etat,chef du district de Valence
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine et budget

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés ci-dessus, les subdélégations se ront exercées, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Béatrice FAOU, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe du chef SPE
- Mme Solange EXBRAYAT, OPA, adjointe au chef du district de Valence
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 4: Toutes subdélégations de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5: La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

A Lyon,

Pour la Préfète Et par délégation, La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Véronique MAYOUSSE

48

DROME – Annexe : tableau de répartition																		
SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B 1	B2	В3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale													*		*	
SPE	Pierre CHODERLOS DE LACLOS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SPE	Béatrice FAOU	Adjointe au chef SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX DE LYON	Pascal PLATTNER	Chef du SREX de Lyon	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX DE LYON	Nicolas BANNWARTH	Chef du district de Valence	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX DE LYON	Solange EXBRAYAT	Adjointe au chef du district de Valence	*	*			*	*										
SPE / PPB	Guillaume PAUGET	Chef du PPB	*	*			*	*	*								*	
SPE / PPB	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques															*	

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2021-07-23-00001

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2021-21/26 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Drôme



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 23 juillet 2021

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2021-21/26 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Drôme

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- **VU** le décret du 30 juillet 2021 nommant Madame Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;
- **VU** l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-22-00001 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône Alpes pour le département de la Drôme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-22-00001 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe DENEYVY à Monsieur Eric TANAYS, directeur délégué de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône Alpes pour le département de la Drôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY délégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIRr	Directeur délégué
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	Directrice adjointe

Adresse postale: 69 453 LYON CEDEX 06

Standard: 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Estelle RONDREUX	DIR	Directrice adjointe

pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-22-00001 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne - Rhône - Alpes pour le département de la Drôme.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	Directeur délégué
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	directrice adjointe

dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3: EXCEPTIONS

- les actes à portée réglementaire ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires ou la présidente du conseil départemental ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions;
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L 411-5 du code de l'environnement;
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 4:

4.1. CONTRÔLE DE L'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ, ET UTILISATION DE L'ÉNERGIE :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	Cheffe de service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	Chef de service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	Chef de service délégué

à l'effet de signer :

Adresse postale: 69 453 LYON CEDEX 06 Standard: 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- · les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	Cheffe de service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	Chef de service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	Chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	Chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	Cheffe de pôle déléguée
Mme Anne-Sophie MUSY	PRICAE	PCAE	Coordinateur énergies renouvelables - référent éolien
M. Julien REY	PRICAE	CAE	Coordinateur réseaux électriques référent efficacité énergétique
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	Adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	Adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	Adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPEH	Chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPEH	Chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	Chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	Chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Anaïs ANAMOUTOU	EHN	PPEH	Chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	Chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction				
Mme Pauline SÉGÉRAL	UiD DA	/	Adjointe interdéparter	au nentale	chef	de	l'unité

4.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Adresse postale: 69 453 LYON CEDEX 06 Standard: 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouy.fr

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	Chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	Chef de service déléguée

à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	Chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	Chef de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Olivier BONNER	PRNH	РОН	Adjoint au chef de pôle
Mme Karine AVERSENG	PRNH	РОН	Inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Lauriane MATHIEU	PRNH	РОН	Inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Sophie CHENEBAUX	PRNH	РОН	Inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Nicolas BAI	PRNH	РОН	Inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. François BARANGER	PRNH	РОН	Inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Ivan BEGIC	PRNH	РОН	Inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Romain CLOIX	PRNH	РОН	Inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Dominique LENNE	PRNH	РОН	Inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Philippe LIABEUF	PRNH	РОН	Inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Samuel PLOQUET	PRNH	РОН	Chargé de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Bruno LUQUET	PRNH	РОН	Inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Alexandre WEGIEL	PRNH	РОН	Inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Flora CAMPS	PRNH	РОН	Inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

4.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	Cheffe de service

à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	Cheffe de service

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	Adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	Adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	Adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPEH	Chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPEH	Chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	Chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Anaïs ANAMOUTOU	EHN	PPEH	Chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	Chargée de mission concessions hydroélectriques

4.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	Cheffe de service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	Chef de service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	Chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	Cheffe de service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	Chef de service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	Chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	ENH	PPEH	Adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	Adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	Adjoint au chef de service, chef de pôle

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Marguerite MUHLHAUS	EHN	PPEH	Chargée de mission géothermie
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	Chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	Cheffe de pôle déléguée
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	Cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	Cheffe de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	Cheffe de pôle déléguée
Mme Christelle BONE	PRICAE	P4S	Référent après mines et exploitations souterraines
Mme Élodie CONAN	PRICAE	P4S	Référent carrières et planification
Mme Valérie AYNÉ	PRICAE	P4S	Référent carrières, inspection du travail, rayonnements ionisants et ISDI
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	Référent après mines et stockages souterrains
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	Chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Pauline SÉGÉRAL	UiD DA	/	Adjointe au chef de l'unité interdépartementale
Mme Catherine MASSON	UiD DA	/	Cheffe de la subdivision carrières

puis, en cas d'absence ou d'empêchement par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Eric CHARMASSON	UiD DA	/	Adjoint à la cheffe de la subdivision carrières

et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Eric GALLAND	UiD DA	/	Chef de la subdivision Ardèche et caves viticoles
M. Christophe BOUILLOUX	UiD DA	CSCTU	Chef de la cellule spécialisée contrôles techniques et urbanisme

4.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	Chef de service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	Chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;

Adresse postale: 69 453 LYON CEDEX 06 Standard: 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements souspression.

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	Chef deservice
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	Chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	Cheffe de service adjoint, cheffe de pôle canalisations et appareils à pression
M. Pierre FAY	PRICAE	PCAP	Chef de pôle délégué
Mme Christine RAHUEL	PRICAE	PCAP	Chargé de mission appareils à pression- canalisations
Mme Lysiane JACQUEMOUX	PRICAE	PCAP	Chargé de mission canalisations
M. François MEYER	PRICAE	PCAP	Chargé de mission appareils à pression- canalisations
M. Ronan GUYADER	PRICAE	CAP	Chargés de mission canalisations
M. Daniel BOUZIAT	PRICAE	PCAP	Chargé de mission canalisations
M. Rémi MORGE	PRICAE	PCAP	Chargé de mission canalisations
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	Chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée par

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Pauline SÉGÉRAL	UiD DA	/	Adjointe au chef de l'unité interdépartementale
M. Christophe BOUILLOUX	UiD DA	CSCTU	Chef de la cellule spécialisée contrôles techniques et urbanismes

puis, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Pierre-Yves FOUCHIER	UiD DA	/	Adjoint au chef de la cellule spécialisée contrôles techniques et urbanismes

4.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	Chef de service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	Chef de service délégué

à l'effet de signer :

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- · tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	Chef de service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	Chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction			
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	Cheffe de service adjoint, cheffe de pôle			
M. Thomas DEVILLERS	PRICAE	PRA	Chef de pôle			
M. Arnaud LAVERIE	PRICAE	PRA	Chef de pôle délégué			
Mme Gwenaëlle BUISSON	PRICAE	PRA	Chargé de mission risques accidentels			
Mme Vanessa MARTIN	PRICAE	PRA	Chargé de mission risques accidentels			
Mme Anne ROBERT	PRICAE	PRA	Chargé de mission risques accidentels			
Mme Carole COURTOIS	PRICAE	PRA	Chargée d'études et prévisionniste de Crues Rhône amont Saône			
M. Guillaume ÉTIEVANT	PRICAE	PRA	Chargé de mission risques accidentels			
M. Yann CATILLON	PRICAE	PRA	Chargé de mission risques accidentels			
M. Ulrich JACQUEMARD	PRICAE	PRA	Chargé de mission risques accidentels			
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	Référent après mines et stockages souterrains			
Mme Christelle BONE	PRICAE	P4S	Référent après mines et exploitation souterraines			
Mme Élodie CONAN	PRICAE	P4S	Référent sous-sol, carrière, planification			
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	Chef de pôle			
Mme Éveline LOHR	PRICAE	PRC	Référent déchets dangereux et no dangereux et coordonnateur déchets			
Mme Delphine CROIZÉ-POURCELET	PRICAE	PRC	Référent rejets de substances dans l'eau			
M. Quentin BRUY	PRICAE	PRC	Référent eau et déchets dangereux et non dangereux, coordonnateur planification déchets			
Mme Clarisse PIDOUX	PRICAE	P4S	Référent Air-bruit			
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	Chef de pôle			
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	Chef de pôle délégué			
M. Samuel GIRAUD	PRICAE	P4S	Référent territorial SSP			
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	Chef de pôle délégué			
Mme Caroline IBORRA	PRICAE	PRC	Référent air, industrie			
Mme Élodie MARCHAND	PRICAE	PRC	Coordinateur substances et produits chimiques nanomatériaux			
M. Jacob CARBONEL	PRICAE	P4S	Référent territorial Sol et Sous-sol			

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Dominique BAURÈS	PRICAE	P4S	Référent santé-environnement et impact sanitaire
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	Chef de l'UiD

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Pauline SÉGÉRAL	UiD DA	/	Adjointe au chef de l'unité interdépartementale
Mme Elodie MOUROUX	UiD DA	CTTICPE	Inspectrice subdivision Valence
Mme Catherine MASSON	UiD DA	/	Cheffe de la subdivision carrières
M. Eric CHARMASSON	UiD DA	/	Adjoint au chef de la subdivision
Mme Gaëlle MOREL	UiD DA	/	Inspectrice subdivisions carrières
M. Eric GALLAND	UiD DA	/	Chef de la subdivision Ardèche et caves viticoles
M. Jean-Etienne MARTIN	UiD DA	/	Inspecteur subdivision carrières
M. Jean-Philippe GAGNE	UiD DA	/	Inspecteur subdivision carrières
M. Thierry DUMAS	UiD DA	CTTICPE	Chargé de mission déchets inertes
M. Pascal BRIE	UiD DA	/	Chef de la subdivision déchets
M. Xavier MOURIER	UiD DA	CTTICPE	Chef de la subdivision Nord-Drôme et entrepôts
M. Christophe BOUILLOUX	UiD DA	CSCTU	Chef de la cellule spécialisée contrôles techniques et urbanisme.
M. Lionel ROUQUET	UiD DA	CTTICPE	Chef de la subdivision Sud-Drôme et cimenteries
M. Jérôme PERMINGEAT	UiD DA	/	Chef de la subdivision éolien-énergie

4.7. VÉHICULES:

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	Cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	/	Cheffe de service déléguée

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	Cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	/	Cheffe de service déléguée

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	Cheffe de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	Cheffe du pôle
M. Denis MONTES	RCTV	PCSE	Chef d'unité
Vincent THIBAUT	RCTV	PCSE	Chargé des activités véhicules
Nicolas MAGNE	RCTV	PCSE	Chargé des activités véhicules
Mme Claire GOFFI	RCTV	PCSE	Chargé des activités véhicules
Mme Françoise BARNIER	RCTV	/	Chargée de mission juridique et qualité
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	Chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction				
Mme Pauline SÉGÉRAL	UiD DA	/	Adjointe interdéparter	au nentale	chef	de	l'unité

puis, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe BOUILLOUX	UiD DA	CSCTU	Chef de la cellule spécialisée contrôles techniques et urbanisme

puis, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Pierre-Yves FOUCHIER	UiD DA	/	Adjoint au chef de la cellule spécialisée contrôles techniques et urbanismes
M. Pascal OLIVIER	UiD DA	CSCTU	Adjoint au chef de la cellule CSCTU

4.8. CIRCULATION DES POIDS LOURDS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	Cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	/	Cheffe de service déléguée

à l'effet de signer :

- les actes (autorisations et avis) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	Cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	/	Cheffe de service déléguée

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Adresse postale: 69 453 LYON CEDEX 06 Standard: 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	Cheffe du pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	Cheffe de pôle
Mme Béatrice GABET	RCTV	PRSE	Cheffe d'unité transports exceptionnels Grenoble
Mme Véronique CHARPENAY	RCTV	PRSE	Adjoint au chef d'unité transports exceptionnels et dérogation Grenoble
Mme Béatrice MARTIN	RCTV	PRSE	Cheffe d'unité transports exceptionnels et dérogation Lyon
Mme Karina CHEVALLIER	RCTV	PRSE	Adjoint au chef d'unité transports exceptionnels et dérogation Lyon
M. Vincent BOYENVAL	RCTV	PCE	Chef de l'unité fonctionnelle régionale
M. Benjamin LANVERS	RCTV	PCE	Chargé de mission animation et coordination du contrôle

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	Cheffe de service
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	Chef d'unité délégué pour le Cantal
Mme Céline DAUJAN	MJ	/	Cheffe de la mission
M. Nicolas DENNI	UD A	/	Adjoint au chef d'unité
Mme Corinne DESIDERIO	UiD L-HL		Adjointe au Chef d'unité
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	Chef d'unité
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	/	Adjointe au Chef d'unité
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	Adjointe au Chef de service
M. Bruno GABET	UD I	/	Adjoint au chef d'unité
M. Bertrand GEORION	UiD L HL	/	Adjoint au Chef d'unité
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	Chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	Cheffe de service
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	Cheffe de service adjointe, cheffe de pôle
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UD DS	/	Cheffe d'unité
M. Lionel LABEILLE	UD CAP	/	Chef d'unité
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	Adjoint à la cheffe de service
Mme Christelle MAMET	UD R	/	Adjointe au Chef d'unité
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	Cheffe de service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	Chef de service délégué
Mme Céline MONTERO	UD DS	/	Adjointe à la cheffe d'unité
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	Adjoint au chef de délégation
M. Guillaume PERRIN	UiD L HL		Chef d'unité délégué
M. Étienne PERROT	PRICAE		Chef de service délégué
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	Chef d'unité
M. David PIGOT	CIDDAE	/	Chef de service délégué

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	Chef de service
M. Christophe POLGE	UD R	/	Adjoint au chef d'unité
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	Adjoint au chef d'unité
M. Olivier RICHARD	UD A	/	Chef d'unité
M. Jean-Pierre SCALIA	UD DS	/	Adjoint à la cheffe d'unité
Mme Cécile SCHRIQUI	UD I	/	Cheffe de pôle adjoint au chef d'unité
Mme Pauline SÉGÉRAL	UiD DA	/	Adjointe au chef d'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD L-HL	/	Chef d'unité
M. Boris VALLAT	UD I	/	Adjoint au chef d'unité
M. Olivier VEYRET	DZC	/	Chef de délégation

4.9. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX NATURELS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie -Hélène GRAVIER	EHN	/	Cheffe de service
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	Chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	Adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	Adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	Chef de pôle
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	Adjointe au chef de service, cheffe de pôle

à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction);
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation.;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

4.10. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL :

Subdélégation de signature est donnée à :

Adresse postale: 69 453 LYON CEDEX 06 Standard: 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie -Hélène GRAVIER	EHN	/	Cheffe de service
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	Chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	Adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	Adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	Chef de pôle
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	Adjointe au chef de service, cheffe de pôle

à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

4.11. POLICE DE L'EAU (AXE RHÔNE-SAÔNE) :

Subdélégation est accordée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	Cheffe de service

à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance N°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - o de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - o des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie -Hélène GRAVIER	EHN	/	Cheffe de service

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	Adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	Adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	Adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Vincent SAINT EVE	EHN	PPEH	Chef d'unité ouvrages hydrauliques, chef d'unité gestion qualitative
M. Damien BORNARD	EHN	PPEH	Inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Arnaud SOULÉ	EHN	PPEH	Inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Marnix LOUVET	EHN	PPEH	Inspecteur gestion qualitative
Mme Pauline BARBE	EHN	PPEH	Inspectrice gestion qualitative
Hélène PRUDHOMME	EHN	PPEH	Inspectrice gestion qualitative
Mme Fanny TROUILLARD	EHN	PPEH	Cheffe de l'unité travaux fluviaux

Adresse postale: 69 453 LYON CEDEX 06 Standard: 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouy.fr

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Safia OURAHMOUNE	EHN	PPEH	Inspectrice travaux fluviaux
Mme Blandine GIBIER	EHN	PPEH	Inspectrice travaux fluviaux
Mme Anne LE MAOUT	EHN	PPEH	Cheffe de l'unité gestion qualitative
Mme Caroline JACOB	EHN	PPE	Cheffe de l'unité politique de l'eau et gestion qualitative

4.12. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	Cheffe de service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	Chef de service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	Chef de service délégué
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	Chef de service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	Chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions - du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	Cheffe de pôle
M. Christophe BALLET-BAZ	MAP	PSA	Chef de pôle délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	Adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	Chef de pôle
Mme Julien MESTRALLET	EHN	PPME	Chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	Adjointe au chef de pôle
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	Adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	Adjointe à la cheffe de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPEH	Chargée de mission gestion domaniale et portuaire
Mme Maxime BERTEAU	EHN	PPEH	Chargée de mission gestion domaniale et portuaire
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	Chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	Chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Cécile PEYRE	EHN	/	Chargée de mission coordination police et appui juridique

Adresse postale: 69 453 LYON CEDEX 06 Standard: 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Maxime EGO	EHN	PPME	Chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes
Mme Marianne GIRON	EHN	PPME	Chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières
M. Romain BRIET	EHN	PPME	Chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves
M. Matthieu GELLIER	EHN	PPME	Chargé de mission CSRPN et biodiversité
M. Fabien POIRIE	EHN	PPME	Chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore
M. Cédric CLAUDE	EHN	PPME	Chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA
M. Marc CHATELAIN	EHN	PPME	Chef de projet espèces protégées
Mme Séverine HUBERT	EHN	PPME	Chargée de mission biodiversité
Mme Mallorie SOURIE	EHN	PPN	Chargée de mission PNA et espèces protégées
M. David HAPPE	EHN	PPN	Chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives

ARTICLE 5:

Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DREAL devront être signés dans les conditions suivantes :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour la Préfète de la Drôme et par délégation le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

Pour la Préfète de la Drôme et par subdélégation (suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Préfète de la Drôme direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont concernés les actes relevant des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

Adresse postale: 69 453 LYON CEDEX 06 Standard: 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouy.fr

ARTICLE 6:

L'arrêté DREAL-SG-2020-97/26 du 27 août 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme est abrogé.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté est applicable à partir de sa date de publication

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 9:

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Pour la Préfète et par délégation Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Préfecture région Auvergne-Rhône-Alpes

26-2021-06-23-00006

Modifications des limites d'arrondissement dans le département de la Drôme (commune de Puy St Martin)



Lyon, le 2 3 JUIN 2021

ARRETE nº 21 - 263

RELATIF À LA MODIFICATION DES LIMITES D'ARRONDISSEMENT DANS LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L 3113-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu les arrêtés préfectoraux du 21 décembre 2020 autorisant la Commune de Puy-Saint-Martin à se retirer de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et à intégrer la Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la proposition du Préfet de la Drôme de modification des limites territoriales des arrondissements de Nyons et de Die ;

Vu l'avis du Conseil départemental de la Drôme en date du 29 mars 2021;

Considérant que ces modifications des limites territoriales d'arrondissement correspondent à une meilleure cohérence administrative;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Puy-Saint-Martin est retirée de l'arrondissement de Die et rattachée à l'arrondissement de Nyons.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3: La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Préfet de la Drôme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrête qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de la Drôme et dont copie sera adressée au Ministre de l'Intérieur, à la Présidente du conseil départemental de la Drôme, au Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et à l'INSEE ainsi qu'à l'IGN.

Pascal MAILHOS

Secrétarist général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes 33, rue Moncey, 89003 Lyon - Adresse postale : 106 rus Pierre Cornelle, 89419 Lyon cedex 03 Tél. : 04 72 61 60 60 - www.prefactures-pations.couv.frauvergne-rische-Bipes